

## Nos remises

Nous informons nos clients que nous pratiquons à ce jour, pour la quote-part des émoluments revenant à notre Étude, les remises suivantes\*:

Tarif applicable à compter du 15 novembre 2016

### 1. CONCERNANT LES OPÉRATIONS RELATIVES AUX MUTATIONS IMMOBILIÈRES

1.1. Vente immobilière due secteur résidentiel (hors secteur social) (Art A 444-91 du Code de commerce - n°54 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
Au-dessus de 10.000.000 €	10 % (remise maximale autorisée)

1.2. Vente immobilière du secteur non résidentiel (hors secteur social) (Art A 444-91 du Code de commerce - n°54 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 20.000.000 €	10 %
De 20.000.000 € à 30.000.000 €	20 %
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)



1.3. Vente immobilière du secteur social (Art A 444-98 et A 444-99 du Code de commerce - n°62 et 65 du tableau 5 annexé à l'article R.444-3 C.com.)

Tranche d'assiette en €	Taux de remise en % (pour la tranche concernée)
De 0 € à 10.000.000 €	0 %
De 10.000.000 € à 25.000.000 €	15 %
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	30 %
Au-dessus de 40.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

\* Ces remises sont déterminées indépendamment de toutes éventuelles cotisations sociales et professionnelles réglementaires auxquelles pourraient être soumis ces émoluments.